

Besoin d'aide cas pratique sur la subrogation personnelle

Par **Berry**, le 28/10/2015 à 17:50

Bonjour à tous

Je poste ce message car j'ai un cas pratique à faire et je bloque vraiment, je connais vraiment bien mon cours, j'ai relu les faits plusieurs fois, j'ai fait des schémas, j'ai cherché de la jurisprudence etc.. mais rien n'y fait, je suis bloquée et je ne vois vraiment pas quelles solutions trouver..

Voici l'énoncé :

M. Bodin vivait avec Melle Poquet. Celle-ci a acheté 2000 euros, au moyen d'un crédit auprès de la banque LCC, une télévision.

Melle Poquet étant dans l'impossibilité de régler cette dette, M. Bodin a payé la banque à la place de Melle Poquet.

Séparés depuis peu, M. Bodin demande à Melle Poquet le remboursement de ce qu'il a payé pour elle. Celle-ci refuse.

- 1) Qu'en pensez-vous ? Quels peuvent être les arguments juridiques de chacun ?
- 2) La solution serait-elle différente si M. Bodin et Melle Poquet avaient choisi de conclure un PACS ? Expliquez alors le fondement de l'action de M. Bodin.

Je suis déjà bloquée à la première question, je ne vois aucune hypothèse de subrogation légale, peut-être une subrogation conventionnelle consentie par le créancier (la banque) à M. Bodin, pour qu'il puisse obtenir le remboursement ? Mais je ne suis pas sûre..

Peut être qu'une subrogation consentie par le débiteur (ici Melle Poquet) serait envisageable mais je ne vois pas trop dans quel sens..

Bref, je ne vous demande en aucun cas de faire mon devoir, loin de là ! Mais j'aimerais juste quelques pistes parce que je suis vraiment bloquée depuis plusieurs jours.. Je ne trouve rien.

Merci beaucoup !

Par **FightFish**, le 28/10/2015 à 23:12

il me semble que le solvens dispose toujours d'une action récursoire contre le débiteur, même si l'obligation initiale est éteinte

Par **Emillac**, le **29/10/2015** à **08:18**

Bonjour,

Donc, si je comprends bien, M. Bodin n'a fait qu'émettre un vulgaire chèque libellé au nom de Melle Poquet d'un montant d'un peu plus de 2000 euros et... rien d'autre ???

[smile17]

Par **Berry**, le **29/10/2015** à **10:50**

Bonjour, merci pour vos réponses !

J'ai fait quelques recherches s'agissant de l'action récursoire mais ça ne m'avance pas trop, j'ai trouvé que c'est "le recours exercé par le débiteur légal tenu d'exécuter l'obligation en tant que débiteur solidaire, garant ou responsable du fait d'autrui, contre le débiteur véritable"
Pour le tiers solvens, il semble qu'il n'y ait que la subrogation personnelle lorsqu'il n'est pas caution ou pas débiteur solidaire... du coup je suis toujours bloquée..

Et oui, il semble que ce soit ça, que M. Bodin ait simplement payé la banque au nom de Melle Poquet pour sa dette et c'est tout.. Il demande le remboursement et elle refuse.